



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 01-2023

OBJET : Demande de subvention « REGION SÛRE » – Réaménagement du bâtiment situé 16 rue grande et destiné à l'installation de la police municipale

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,
- Vu la convention de coordination de la police municipale de Le Muy entre le Préfet du Var, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Draguignan et le Maire de Le Muy,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de « Région sûre », pour les travaux de réaménagement du bâtiment situé 16 rue grande et destiné à l'installation de la police municipale.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût des travaux HT	232 335.75 €
REGION – « Région sûre » (montant plafonné)	50 000.00 €
DETR-DSIL 2023 – Petite ville de demain 40%	92 934.30 €
Autofinancement communal	89 401.45 €

Le Muy, le 05 janvier 2023

Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 12/01/2023



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230105-D-F01-2023-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023